

La Rochelle, le **- 8 NOV. 2017**

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES
Affaire suivie par :
C. MALLET
K. BOURDIN

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
STÉS PICOTY ET SDLP**

COMPTE-RENDU

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE :
POINT SUR LA POLLUTION ACCIDENTELLE – SITE DE PICOTY**

LUNDI 09 OCTOBRE 2017

PRÉFECTURE - SALLE JEAN MOULIN - 14 H30

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

Pierre-Emmanuel PORTHERET :	Secrétaire général de la Préfecture
Catherine MALLET :	Préfecture, Chef du Bureau des Affaires Environnementales
Karine BOURDIN :	Préfecture, Bureau des Affaires Environnementales
Sabine COSTES DEL SOL :	DDTM 17, Bureau Prévention des Risques
Hélène COUTY :	UD 17/79 - DREAL Nouvelle-Aquitaine
Yves BELAVOIR :	Chef de l'unité bi-départementale 17/79 - DREAL Nouvelle-Aquitaine

Collège « Collectivités territoriales »

Cécile GLEMAIN :	Mairie de La Rochelle - Service Risques Majeurs
Sophorn GARGOULLAUD :	Mairie de La Rochelle et Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Emmanuel BOUTIN :	Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Service Environnement
Yohan LEGRAS :	Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Service Eaux et Assainissement
Christian FALLOURD :	Conseil Départemental 17
Maryline SIMONE :	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Collège « Riverains »

Patrick PICAUD :	Association Nature Environnement 17
Étienne POINT :	Association RESPIRE
Bernard LECAMUS :	Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette
Raymond BRIVES :	Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette
Jacques GANDRILLON :	Comité de quartier de Port Neuf

Collège « Exploitants »

Olivier BOURDUT :	Directeur de la société PICOTY SA
Laurent DESCAMPS :	Directeur de la société SDLP
Damien TASTET :	Responsable QHSE de la société SDLP
Stéphane SABATIER :	Société IDDEA – conseil de Picoty
Florent HOCHART :	Société IDDEA– conseil de Picoty

Personnes qualifiées

Commandant Fabien LOUP :	Responsable du service opérations groupement nord – SDIS 17
---------------------------------	---

Membres excusés

Raymond BOZIER :	Association RESPIRE
Bernard PLISSON :	Port Atlantique de La Rochelle – Mission Environnement

M. le Secrétaire Général rappelle en préambule que la réunion du jour a pour but de présenter les actions menées suite à la fuite d'essence survenue sur le site Picoty à La Rochelle.

1. Présentation

Mme COUTY fait la présentation du document de synthèse (en annexe) :

- Chronologie des faits et des actes administratifs
- Rappel du fonctionnement des puits de fixation
- Synthèse du dispositif actuel de suivi des eaux souterraines pompées
- Point de situation – dépollution
- Plan d'implantation des piézomètres et des puits de fixation

M. BOURDUT et les représentants de la société IDDEA en charge des opérations de dépollution indiquent que la dynamique est toujours la même et qu'ils n'ont pas identifiés de tendances de changement de situation.

2. Échanges

La parole est donnée aux participants, les questions et observations suivantes sont formulées :

- sur le retour d'expérience et les délais de détection de fuite :

M. BRIVES regrette le délai d'information de la préfecture lors de la survenue de cet événement. Il signale toutefois que la société Picoty informe pleinement les riverains sur l'évolution de la dépollution et il souhaite savoir si les délais de détection de fuite peuvent être minorés.

M. BOURDUT indique que les moyens techniques actuels ne permettent pas de minorer ces délais.

M. PICAUD constate que le système de contrôle bilan/matière ne permet pas de faire des vérifications au jour le jour, il considère celui-ci peu efficace et inquiétant notamment dans un cas similaire de fuite susceptible de se reproduire. Il demande si ce contrôle ne peut pas être doublé d'un contrôle continu de la nappe phréatique.

M. BELAVOIR explique que le système bilan/matière (barème de jaugeage) ne peut pas être plus précis. C'est le moyen technique réglementaire de vérification applicable à ce type d'installation. La détection de fuite est plus facile dans le cas des tuyauteries aériennes. Concernant le contrôle de la nappe, il est réalisé par l'exploitant et dans le cadre de la pollution 9 piézomètres supplémentaires ont été installés. La réglementation prévoit deux contrôles par an. Il précise que la fuite est intervenue sur une canalisation ayant subi des travaux de modification de tracé.

M. POINT demande si avec l'état des stocks la fuite aurait pu être détectée plus tôt.

M. BOURDUT répond par la négative.

- sur la pollution historique et l'état de la nappe phréatique :

Mme Gargoulaud signale que la mairie de La Rochelle n'a été informée que le 06 février 2017 de l'incident survenu le 31 janvier 2017, d'où la délibération du conseil municipal de la ville de La Rochelle en date du 06 mars 2017 exprimant le vœu pour la transparence de l'information des populations des zones potentiellement à risque. Par ailleurs suite aux résultats des analyses des piézomètres qui confirment une pollution historique, elle préconise une nouvelle étude hydrogéologique (les dernières datant de 1995 et 2010) auprès des dépôts pétroliers et dans le quartier riverain. Enfin elle exprime le souhait de la collectivité d'avoir en retour d'expérience plus de fréquences d'analyses sur les canalisations enterrées.

M. BELAVOIR répond que les études hydrogéologiques donnent le sens d'écoulement de la nappe phréatique mais ne sont pas un état des lieux de la pollution historique. Ces éléments sont répertoriés dans la base de données sites et sols pollués (fiches BASOL). De plus on ne peut pas suivre en continu l'état de la nappe phréatique. Enfin, les suivis prescrits sur les canalisations sont issus des textes réglementaires nationaux, des prescriptions plus fortes doivent être fortement argumentées avec le risque d'engendrer un contexte de concurrence déloyale.

- sur des questions diverses :

M. FALLOURD demande à quoi correspond les 30 % restant du produit récupéré dans les puits de fixation P3 et PzG.

Mme COUTY répond qu'il s'agit de pollution historique.

M. BRIVES interroge sur le taux d'évaporation du SP95 et si une fois l'état d'urgence supprimé, les informations relatives à la sûreté seront accessibles.

M. SABATIER répond qu'il n'est pas possible de déterminer ce taux d'évaporation en fonction des paramètres (températures, vent, ...ect).

M. le secrétaire général, sur la question relative à la sûreté, déclare que le principe de discrétion prévaut.

M. POINT demande à la société SDLP si elle a établi la liste des cuves vides de son site.

M. DESCAMPS indique que celle-ci a été transmise aux services de l'inspection des installations classées.

3. Conclusion

Après avoir constaté que chaque point de vue a pu être exprimé, M. le Secrétaire Général remercie pour sa participation chaque représentant à cette réunion et précise que la prochaine réunion de la commission de suivi de site avec la présentation des bilans d'activités par la DREAL et les exploitants aura lieu en début d'année 2018.

M. le Secrétaire Général lève la séance à 15h15.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



